



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Zones d'accélération des énergies renouvelables en Dordogne**

## **Webinaire du 07 juillet 2023**

# Accueil

## rappel des modalités du webinaire

### Déroulé de séance et fonctionnement du « chat »

- Le nombre de participants ne permet pas de prise de parole : merci de laisser vos micros fermés.
- Les questions peuvent être posées par écrit via l'outil de discussion (« chat »). Elles seront regroupées par thème et feront l'objet de temps de réponses dédiés dans ce webinaire ainsi que d'une foire aux questions écrite envoyée à tous.
- Les supports de présentation seront disponibles sur le site internet de la préfecture dans la rubrique actions de l'État : transition énergétique.
- En cas de difficultés pour vous connecter en visio, vous pouvez assister au webinaire par téléphone (n'oubliez pas de couper votre micro) en composant le 01 70 91 86 46, puis le code d'accès : 27436063168###

**Bonne écoute à toutes et tous**

# Ordre du jour

## **1er temps : Installation des EnR, enjeux fonciers et biodiversité**

- Caractérisation de l'état écologique des territoires par l'outil de la Maison Numérique de la Biodiversité - *Cathy PRIGENT (CD24) et Yannick COULAUD (CAUE)*
- L'exemple du SCoT bergeracois - *Christophe ANDRES (Directeur du SCoT)*
- Échanges et Q/R

## **2ème temps : Le PV au sol, enjeux sur les espaces naturels, agricoles et forestiers**

- Rappel du cadre réglementaire de la loi AER - *Romain LORTHOLARY (DDT 24)*
- Les enjeux propres aux espaces agricoles - *Nathalie Coulaud-Vidal, Cheffe du département DEFCO, Chambre d'agriculture de la Dordogne*
- Échanges et Q/R

## **3ème temps : L'outil de remontée cartographique**

- Périgéo, outil cartographique de remontées des projets de ZAEnR - *Cécile SOULINGEAS (ATD 24)*
- Échanges et Q/R



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Installation des EnR, enjeux fonciers et biodiversité

## Introduction

*Monsieur le Sous-préfet de Nontron, Référent Préfectoral Unique,  
Pierre Bressoles*



PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Les ZAEnR : modalités de la concertation citoyenne et politique

## Les ZAEnR sont un outil à la main des élus locaux :

Les ZAEnR sont d'initiative communale et ne sont définies qu'après avis conforme des communes et concertation menée avec les EPCI .

## Les ZAEnR sont un outil permettant d'engager une concertation locale sur le développement des EnR sur son territoire :

- La définition de ZAEnR doit faire l'objet d'une concertation citoyenne. La loi ne précise pas les modalités de cette concertation. Néanmoins, une information dans le bulletin municipal, l'organisation d'un débat citoyen ou une page dédiée sur le site internet de la commune sont des modalités qui peuvent utilement être envisagées.

Pour rappel ⇒ la présentation des ZAEnR a été détaillée lors du 1<sup>er</sup> webinaire (replay et documents disponibles)

# Des dispositions de la loi d'accélération des EnR en faveur d'un partage de la valeur générée par les projets

**Objectif** : favoriser une **meilleure acceptabilité** des projets à travers la participation des collectivités locales et des habitants .

**Article 93** : obligation pour les lauréats des appels d'offre de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) de **redistribuer une partie de la valeur générée** par l'installation EnR en contribuant à des fonds dédiés :

- Minimum **85 %** du montant total reversé pour un **fonds en faveur de la transition énergétique** (rénovation énergétique, mobilité, lutte contre la précarité énergétique...)
- Minimum **15 %** du montant total reversé pour des **projets de protection ou sauvegarde de la biodiversité** (possibilité d'effectuer directement un virement à l'Office Français de la Biodiversité)

⇒ **Ces fonds permettront de financer des projets portés par les communes/EPCI d'implantation des EnR**

# Des dispositions de la loi d'accélération des EnR en faveur d'un partage de la valeur générée par les projets

**Article 95** : les sociétés qui portent des projets d'EnR doivent proposer à la commune/EPCI et aux habitants la possibilité de prendre part à leur capital.

⇒ Les modalités d'application pour ces deux articles doivent être précisées par décret.

⇒ Applicable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024.



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Installation des EnR, enjeux fonciers et biodiversité

## Caractérisation de l'état écologique des territoires par l'outil de la Maison Numérique de la Biodiversité

*Cathy PRIGENT (CD 24) et Yannick COULAUD (CAUE)*





**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Installation des EnR, enjeux fonciers et biodiversité

## L'exemple du SCoT bergeracois

*Christophe ANDRES (Directeur du SCoT)*

Webinaire zones d'accélération des EnR en Dordogne

7 juillet 2023

Identification d'espaces pour des projets de  
production d'EnR compatibles avec le SCoT  
Modifiez le style du titre



*Christophe ANDRES – Directeur du Syndicat de  
Cohérence Territoriale du Bergeracois*

# Concilier transition énergétique et partage du foncier

ZAN => raréfaction du foncier => **conflits dans les usages du sol**



EnR vs préservation

- de l'agriculture
- Des habitats naturels
- des paysages
- du patrimoine
- ...

Source : Sun'Agri, système « agrivoltaïque »



## SCoT : Permettre le développement de filières de production d'énergies « propres » et renouvelables sous certaines conditions

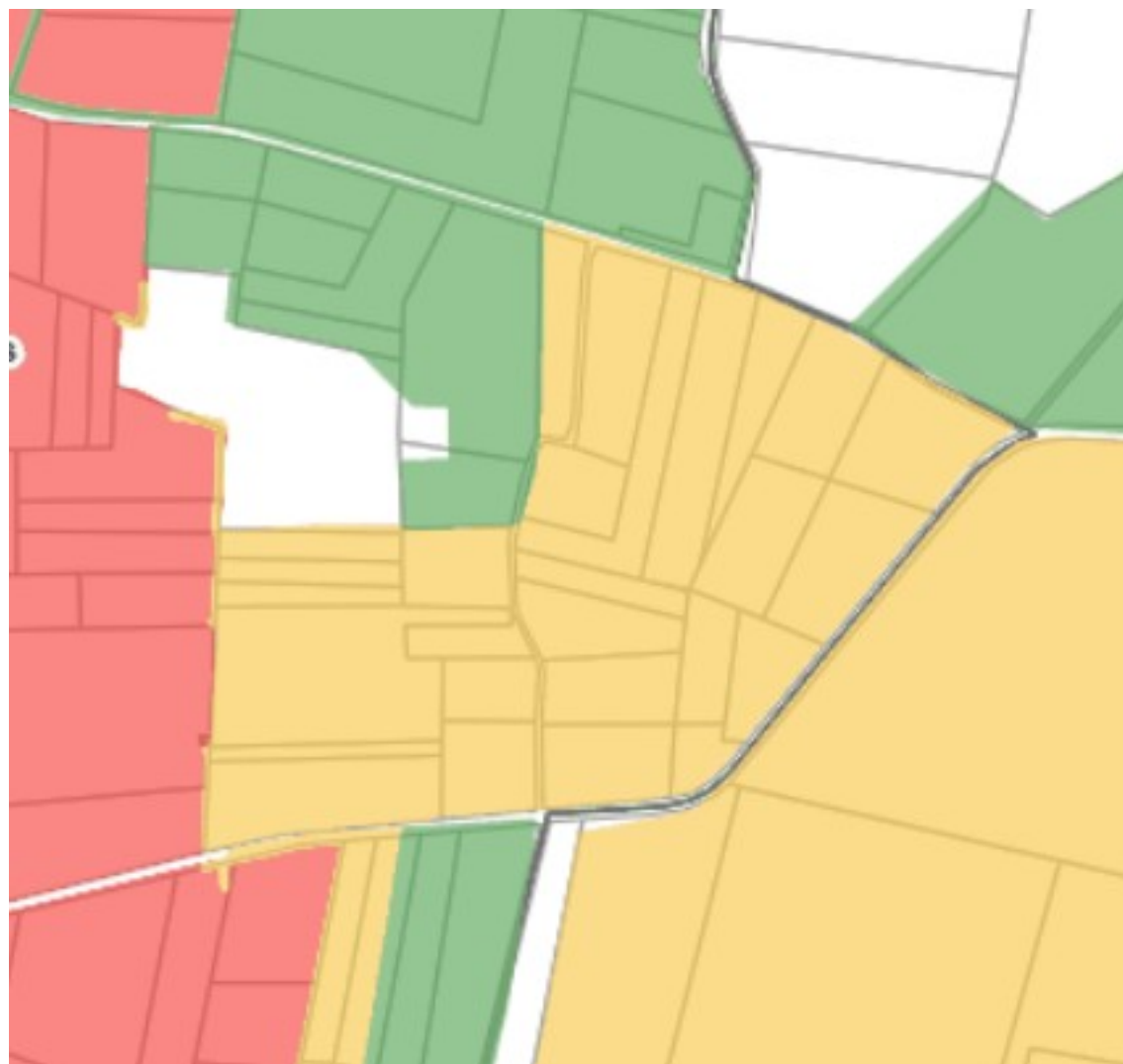
//P.130. Sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la qualité des paysages, les dispositifs de production d'énergie photovoltaïque ne sont autorisés que sur les bâtiments, les espaces artificialisés ou les friches non exploitables d'un point de vue agricole et sans intérêt écologique (bâtiments, surfaces bitumées, ...), dans le but de préserver les espaces agricoles et les milieux naturels les plus riches. Ils sont notamment interdits au sein des espaces identifiés sur la carte de la Trame Verte et Bleue et sur la carte des « espaces agricoles remarquables » (Axe 4 Orientation 16). Les systèmes agrivoltaïques restent autorisés s'ils sont bien liés à une activité agricole principale.

R.12.4// Le réinvestissement de sites désaffectés et artificialisés ou impropres à l'activité agricole, et ne présentant pas un intérêt stratégique pour le développement urbain (friche industrielle, ancienne décharge, délaissés routiers, ...) sont notamment privilégiés pour accueillir des structures de production énergétique sur le territoire.







R.12.3// Le développement de la filière solaire photovoltaïque est encouragé mais il est nécessaire de recourir à un encadrement ferme des pratiques pour ne pas porter atteinte aux espaces agricoles.



# Enjeux agricoles – SCOT



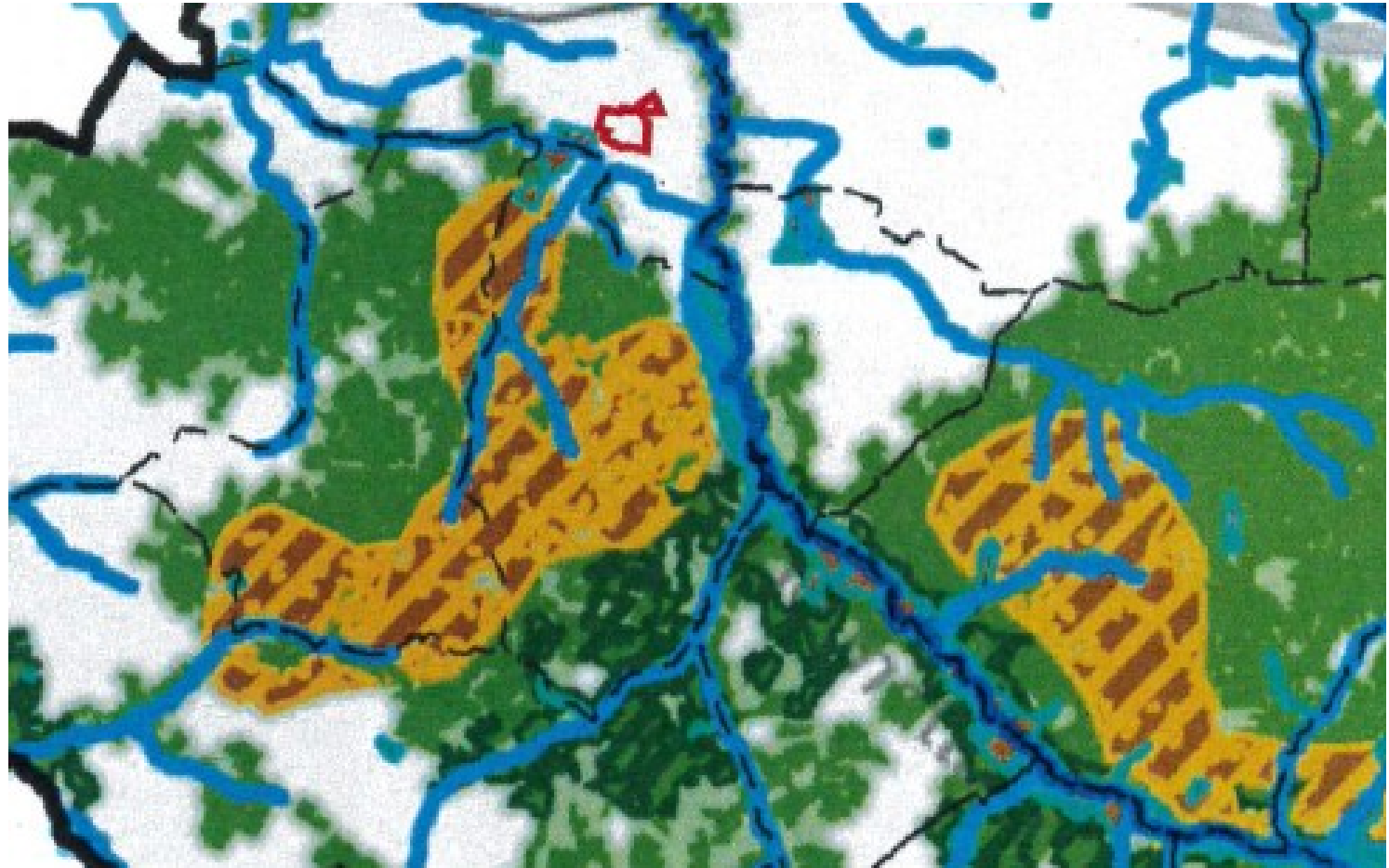
## Hiérarchisation des espaces agricoles

-  Rang 1: Parcelle AOC
-  Rang 1: Sols limoneux
-  Rang 1: Vignes
-  Rang 2: Arboriculture
-  Rang 2: Terrains cultivés
-  Rang 3: Prairies

## Enjeux Trame Verte et Bleue/Biodiversité - SCoT

### Réservoirs de biodiversité

-  Zone humide avérée  
//P.161 //P.162 //P.163 //P.164 //P.166  
//P.167 //P.168 //P.169 //P.170 et //P.178
-  Zone potentiellement humide  
//P.161 //P.162 //P.164 //P.166 //P.168  
//P.169 //P.170 //P.174 et //P.178
-  Réservoir à la biodiversité avérée  
Boisements, pelouses, landes,  
forêts sèches, prairies et haies  
//P.161 //P.162 //P.163 //P.164 //P.166  
et //P.178
-  Réservoir à la biodiversité avérée  
Cultures annuelles, vignoble et vergers  
//P.161 //P.162 //P.163 //P.164 //P.165  
//P.166 et //P.178
-  Réservoir à la biodiversité avérée  
Milieux aquatiques  
et  
//P.161 //P.162 //P.163 //P.164 //P.166  
//P.167 //P.171 et //P.172
-  Réservoir écopaysager  
//P.161 //P.162 //P.164 //P.166 et //P.174
- Corridors**  
 Elément structurant le corridor  
écologique  
//P.161 //P.173 //P.174 //P.176 //P.178  
//P.177 et //P.178
-  Matrice écopaysagère  
//P.161 //P.173 //P.174 //P.175 //P.176  
//P.177 et //P.178
-  Corridor écologique milieux aquatiques  
//P.161 //P.171 et //P.172



En dehors des espaces identifiés sur la carte de la Trame Verte et Bleue.  
En limite d'une zone humide avérée identifiée sur la carte de la Trame Verte et Bleue.

## Foncier compatible avec le SCoT pour projet de parc photovoltaïque

### TVB CO bois

TVB CO bois

### TVB RB bois zonage

TVB RB bois zonage

### TVB RB bois ecopay

TVB RB bois ecopay

### TVB CO cult

TVB CO cult

### TVB RB cult zonage

TVB RB cult zonage

### Hiéarchisation des espaces agricoles

Rang 1: Parcelle AOC

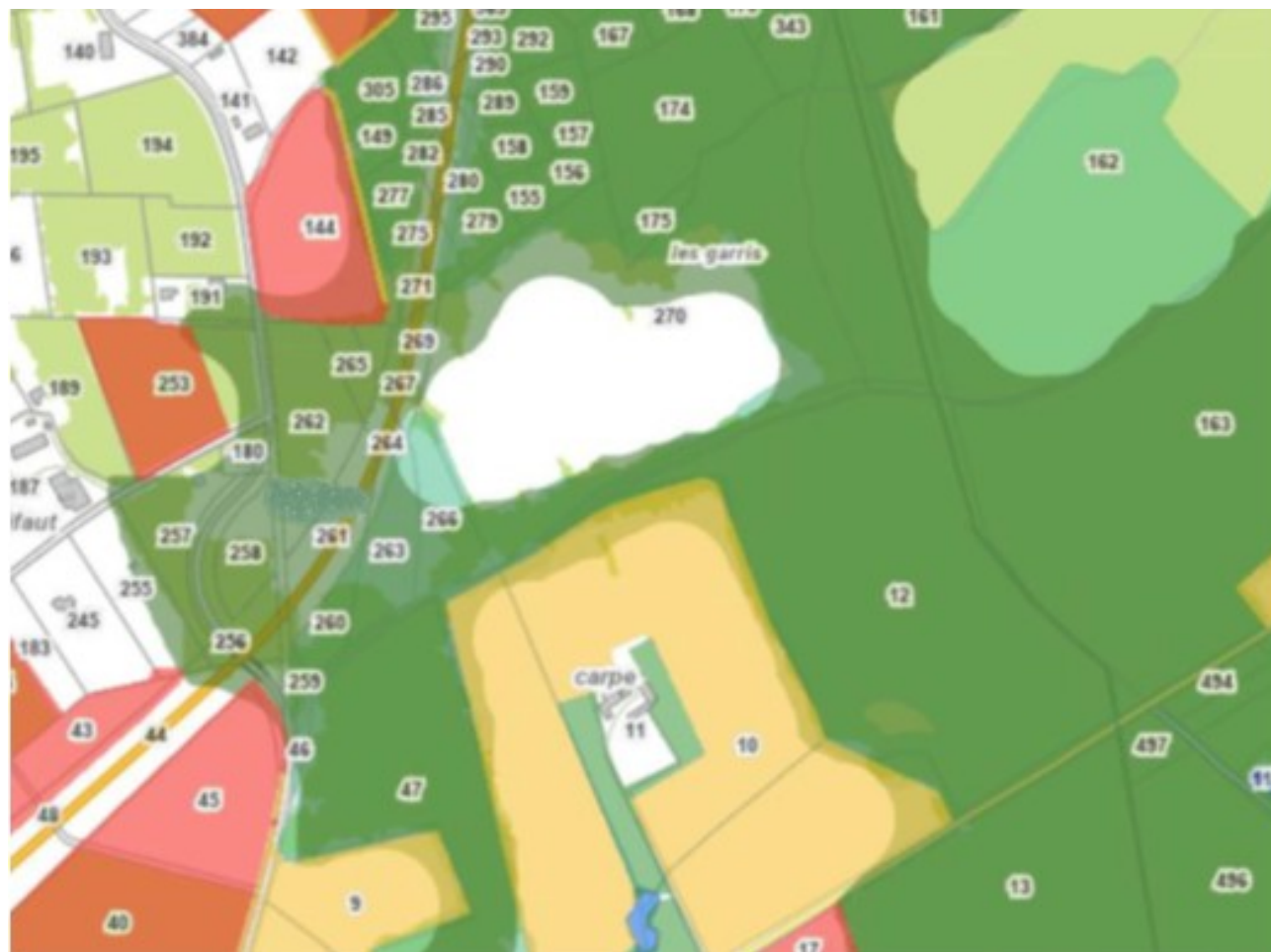
Rang 1: Sols limoneux

Rang 1: Vignes

Rang 2: Arboriculture

Rang 2: Terrains cultivés

Rang 3: Prairies



Superficie 9  
ha

## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES MINI-CHAMPS PHOTOVOLTAÏQUES

- Petite surface:  $\leq 5\ 000\ m^2$
  - Petite puissance:  $\leq 250\ kWc$  (basse tension)
  - Tables de 80cm de hauteur point bas à 2m de hauteur point haut
- Petite surface =
    - Meilleure acceptabilité,
    - Projets à l'échelle du territoire communale,
    - Couvre en moyenne la consommation annuelle de 170 habitants, (*hors chauffage*)
    - Pas d'étude d'impact → démarche plus rapide
  - Petite puissance =
    - Facilité de raccordement, Une production locale adaptée à la consommation locale
    - Nécessite une DP et non un PC → démarche plus rapide, pas d'enquête publique







**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Installation des EnR, enjeux fonciers et biodiversité

## Questions / Réponses



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Le PV au sol : enjeux sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

## Rappel du cadre réglementaire de la loi AER

*Romain LORTHOLARY (DDT 24)*

# Des mesures pour les surfaces agricoles : définition de l'agrivoltaïsme

- Le projet de loi propose une définition de l'agrivoltaïsme :
  - une installation de production d'électricité
  - dont les modules sont situés sur une parcelle agricole
  - contribue durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole
- Les projets doivent être :
  - **réversibles**
  - ne pas conduire à ce que l'installation PV soit l'activité principale de la parcelle agricole



## Des mesures pour les surfaces agricoles : définition de l'agrivoltaïsme

L'agri-PV apporte un des services suivants, sans induire une détérioration plus ou moins forte à l'un ou deux d'entre eux :

- une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique
- l'adaptation au changement climatique
- la protection contre les aléas
- l'amélioration du bien-être animal



*« tout en garantissant à l'agriculteur ACTIF une production agricole **significative** et un revenu **durable** »*

*=> Soumis à PC, à EE (> 1 MWc), **Avis conforme de la CDPENAF***

# Installation de centrales en zones agricoles (hors agri-PV)

- Sur terres agricoles, interdit sauf surfaces identifiées dans un **document-cadre** (arrêté après consultation locales sur proposition des chambres départementales d'agriculture et avis conforme de la CDPENAF)
- Seules surfaces identifiables : sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale (définie par décret)  
=> **ZAE nR**
- avec avis simple de la CDPENAF.

**Interdiction si défrichement > 25 ha** (seuil actuel de l'EE systématique)



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Le PV au sol : enjeux sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

## Les enjeux propres aux espaces agricoles

**Nathalie Coulaud-Vidal, Cheffe du département DEFCO, Chambre  
d'agriculture de la Dordogne**



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Le PV au sol : enjeux sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

## Questions / Réponses



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# L'outil de remontées cartographiques

## Périgéo : outil cartographique de remontées des projets de ZAEnR

**Cécile SOULINGEAS (ATD 24)**





**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# L'outil de remontées cartographiques

## Questions / Réponses



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **A venir**

**4 réunions territoriales dans chaque arrondissement les  
10, 12, 17 et 19 octobre à la rencontre des communes et  
des EPCI**

**Tous les supports de présentation sont disponibles ici :  
[https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/  
Developpement-durable/Transition-energetique/Zones-  
d-acceleration-des-energies-renouvelables-ZAEnR-en-  
Dordogne](https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Developpement-durable/Transition-energetique/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables-ZAEnR-en-Dordogne)**